REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var
Arrondissement de Draguignan
Canton de Sainte-Maxime

Ville de Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2020

Délibération n° VSM-DEL-20069

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Membres :

- en exercice 33
- présents 31
- représentés 2
- votants 33

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi 19 juin 2020, se sont réunis, gymnase Pastorelli, sous la présidence de monsieur Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Patrick VASSAL, Karine LAUVARD, Michèle DALLIES, Michel FACCIN, Sabrina BENAMAR, Jeremie LEGOUPIL, Josiane DEVAUX, Arnaud RIVES, Magali MONTRICHARD, José LECLERE, Evelyne PITTET, Danielle PROVOST, Pascal BOURGOIN, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Valérie MORA, Alain PIERRUGUES, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Georges DELORT, Ludovic SAN NICOLAS

Membres représentés :

Madame Micheline MARTEL par Monsieur Vincent MORISSE

Monsieur Jean-François KERHOAS par Monsieur Jean-Maurice ZORZI

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame Justine PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20200625-VSM_DE_19493H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/06/2020
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/06/2020

CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2020

Délibération n° VSM-DEL-20069

OBJET : **APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2010-788, dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-2, R.418-1 à R.418-9 ;
Vu la délibération n° 17225 du 21 décembre 2017 portant prescription de la révision du règlement local de publicité ;
Vu la délibération n° 19077 du 27 juin 2019 portant arrêt du projet de règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu le détail des modifications mineures apportées au projet de règlement local de publicité adopté par délibération n° 19077 du 27 juin 2019, ci-annexé ;
Vu le projet de règlement local de publicité joint en annexe : rapport de présentation, règlement, documents graphiques (zonage) et limites d'agglomération ;
Vu l'avis de la commission tourisme-animation-commerce du 9 juin 2020,
Vu l'avis de la commission des finances et administration générale du 16 juin 2020,

Considérant que la commune de SAINTE-MAXIME est dotée d'un règlement local de publicité dit de première génération (arrêté municipal n° 04-0980 du 10 mai 2004),

Considérant que le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité, par délibération n° 17225 du 21 décembre 2017,

Considérant les objectifs définis lors de sa révision :

- Redéfinir les zones conformément à l'évolution du territoire dont les limites d'agglomération ont été modifiées ;
- Mettre en adéquation le RLP 2G avec la création des nouvelles zones commerciales (expansion de la zone artisanale et commerciale du Camp Ferrat, création de la zone du Moulin) ;
- Fixer une surface maximum pour les enseignes sur bâtiments adaptée aux commerces disposant d'une devanture commerciale supérieure à 50 m². Le RLP 1G les limite à 10 m² - toute surface confondue (le RNP à 15 % de la surface de la devanture commerciale) ;
- Harmoniser les enseignes par secteur (prise en compte des prescriptions fixées par la charte de qualité pour les terrasses et devantures maximoises) ;
- Encadrer les enseignes et préenseignes temporaires (durées et surfaces) ;
- Réglementer les enseignes posées ou installées directement au sol (afin d'éviter la prolifération intempestive de dispositif portatif type oriflamme, kakémono, etc.) ;
- Adapter la réglementation applicable au mobilier urbain aux besoins de la commune ;
- Définir la publicité pouvant être autorisée aux entrées de la ville ;
- Harmoniser les enseignes scellées au sol ;
- Réglementer les dispositifs lumineux (affiches éclairées par projection ou transparence, publicité numérique, enseigne à faisceau de rayonnement laser) ;
- Réglementer l'éclairage des enseignes lumineuses (fixer des horaires d'extinction).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20200625-VSM_DE_19493H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/06/2020
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/06/2020

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, à savoir : mise à disposition du public, mise en ligne du projet à chaque étape clé, organisation d'une réunion publique, ont dûment été respectées ;

Considérant les mesures supplémentaires de concertation réalisées : organisation de deux ateliers de concertation (le premier avec les représentants des commerçants de la commune - Union Maximoise des Commerçants et Artisans – UMCA -, les promoteurs propriétaires de locaux commerciaux sur la commune et le gestionnaire du port - galerie commerciale - le second avec les enseignistes et l'association de défense et de protection du littoral et du site de SAINTE-MAXIME) ainsi que la tenue d'une deuxième réunion publique ;

Considérant que le Conseil Municipal a arrêté le projet de règlement local de publicité (RLP 2G) et tiré le bilan de la concertation par délibération n° 19077 du 27 juin 2019.

Considérant que les orientations générales sont :

- La reconnaissance de nouvelles limites d'agglomération qui induisent une réglementation différente et adaptée ;
- La reconnaissance de secteurs à enjeux paysagers forts et notamment les espaces collinaires, le littoral naturel et ses plages ;
- La protection du centre ancien ;
- La reconnaissance des secteurs de protection de monuments historiques ;
- L'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville ;
- La reconnaissance de la diversité des fonctions du territoire avec la mise en place d'un zonage adapté à chaque type de secteur : zones d'activités, centre économique de la ville, axe principal pénétrant (RD25).

Considérant que le projet de règlement local de publicité a été transmis pour avis aux services de l'Etat, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de la Protection de la Nature et des Sites (CDNPS) du Var, le 18 juillet 2019 ;

Considérant que seules la Chambre d'Agriculture pour les personnes publiques associées (PPA) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les services de l'Etat ont émis un avis ;

Considérant que l'avis de la Commission Départementale de la Protection de la Nature et des Sites (CDNPS) est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois après réception du projet (article L.581-14-1 du Code de l'environnement). ;

Considérant l'enquête publique organisée du 9 décembre 2019 au 13 janvier 2020 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 7 février 2020 et a émis un avis favorable au projet de règlement local de publicité ;

Considérant qu'à la demande des personnes publiques associées (PPA), des services de l'Etat, de la population et du commissaire enquêteur, des modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet, ont été apportées au projet de règlement local de publicité arrêté par délibération n° 19077 du 27 juin 2019 ;

Considérant que ces ajustements tiennent compte directement des avis exprimés ;

Considérant que le détail des modifications est porté en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement local de publicité (RLP 2G) tel qu'il est annexé ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20200625-VSM_DE_19493H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/06/2020
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/06/2020

- De prescrire l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage dans le journal Var Information ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées (PPA), en application du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.153-17, la délibération qui sera formalisée et le projet de règlement local de publicité (RLP 2G) annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette délibération.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20200625-VSM_DE_19493H1-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/06/2020
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/06/2020